

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<p><input checked="" type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : 70,0%</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : 27,0%</p>	<p><input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 97,0% d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables</p>

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit a-t-il été atteint ?

PLUVALCA SUSTAINABLE OPPORTUNITIES a exclusivement investi dans des émetteurs, qui par leurs services ou leurs produits ont contribué à :

- une croissance décarbonée au travers des sous thématiques suivantes : énergies renouvelables (i), efficacité énergétique (ii), transports propres (iii), et économie circulaire (iv).
- des mutations sociales associées au développement durable au travers des sous thématiques suivantes : sécurité (i), éducation & digitalisation (ii), santé & bien-être (iii), et urbanisme (iv).

L'objectif d'investissement durable de PLUVALCA SUSTAINABLE OPPORTUNITIES a donc été rempli.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Indicateur de durabilité	29/12/2023	Univers
Émissions de Co2 rapportées au CA (t/\$mCA)	65	113
Indépendance du bord	79%	80%
% de sociétés ayant eu recours à des plans de licenciements massifs	0%	3%

Source : Outil propriétaire « ESGo 2.0 » à partir des données Trucost.

Indicateurs de durabilité calculées à partir des données au 29 décembre 2023.

... et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur de durabilité	30/12/2022	Univers
Émissions de Co2 rapportées au CA (t/\$mCA)	122	119
Indépendance du bord	77%	80%
% de sociétés ayant eu recours à des plans de licenciements massifs	8%	13%

Source : Outil propriétaire « ESGo 2.0 » à partir des données Trucost.
Indicateurs de durabilité calculées à partir des données au 30 décembre 2022.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et aux sujets d'anti- corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils par causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?
Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Financière Arbevel dispose d'un processus opérationnel lui permettant de pouvoir gérer sa politique d'exclusion construite et revue avec les équipes Recherche, Gestion et Conformité applicable à l'ensemble des portefeuilles. Les listes d'exclusion sont mises à jour à l'occasion de ces revues afin d'identifier les éventuels émetteurs à exclure au sein des portefeuilles. Une méthodologie spécifique permettant la sortie des émetteurs en position nouvellement soumis à exclusion a été définie et implémentée afin que l'ensemble des portefeuilles reflète la philosophie globale de Financière Arbevel sur ces sujets.

L'application de la politique d'exclusion sectorielle spécifique à PLUVALCA SUSTAINABLE OPPORTUNITIES prévoit :

- Les sociétés impliquées dans la production d'armes, quelle que soit leur nature ;
- Les entreprises impliquées dans la fabrication et la distribution de produits à base de tabac, à partir de 5% du chiffre d'affaires ;
- Les sociétés impliquées dans l'extraction du charbon et sa production ainsi que dans la génération et la vente d'électricité à partir de charbon thermique ;
- Les sociétés impliquées dans l'extraction et le traitement du pétrole ;
- Les sociétés impliquées dans la production de contenu pornographique sont exclues ;
- Les sociétés produisant des boissons alcoolisées à partir de 5% des ventes, et les distributeurs, à partir de 15% du chiffre d'affaires ;
- Les sociétés impliquées dans l'opération des jeux d'argent, à partir de 5% du chiffre d'affaires.

Des exclusions normatives sont également appliquées à partir de la liste publique du fonds de pension norvégien (NORGES).

PLUVALCA SUSTAINABLE OPPORTUNITIES suit également les controverses très sérieuses à partir de la base MSCI qui sont intégrées dans la politique de risque de durabilité et principales incidences négatives disponible sur le site internet (lien) et qui prévoit dans certains cas la cession immédiate de l'émetteur concerné.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

PLUVALCA SUSTAINABLE OPPORTUNITIES suit les sociétés signataires du Pacte Mondial des Nations Unies :

Indicateur de durabilité	29/12/2023
% de sociétés adhérant au Pacte Mondial de l'ONU	63%

Source : Outil propriétaire « ESGo 2.0 »

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.


Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Conformément aux informations présentes son annexe précontractuelle, PLUVALCA SUSTAINABLE OPPORTUNITIES a pris en compte les 14 principaux PAI de tableau 1 de l'annexe 1 des RTS SFDR tel que ci-dessous :

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Incidences 2023	Incidences 2022
1. Émissions de GES de niveau 1	2414	1803
1. Émissions de GES de niveau 2	561	487
1. Émissions de GES de niveau 3	3754	4697
2. Empreinte carbone (t/€mCA) scope 1 2	92	216
2. Empreinte carbone (t/€mCA) scope 1 2 3	208	N/A
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (t/€m.inv) scope 1 2	2494	4068
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (t/€m.inv) scope 1 2 3	5752	N/A
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0.0%	4.1%
5. Part de consommation d'énergie non renouvelable	87.6%	89.0%
5. Part de production d'énergie non renouvelable	N/A	N/A
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (GWh/€mCA)	301	94
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	21.9%	N/A
8. Rejets dans l'eau (t/€m.inv)	109	20
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (t/€m.inv)	1102443	871406
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0.0%	N/A
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	18.9%	0.0%
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	N/A	N/A
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	39.6%	35.0%
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	0.0%	0.0%

Moyenne des niveaux de chaque fin de trimestre de l'exercice 2023. Source : Trucost.

Les taux de couverture ont progressé entre 2022 et 2023. L'écart de rémunération entre hommes et femmes n'est pas présenté du fait de l'incohérence entre la méthodologie de calcul utilisée par Trucost avec les recommandations de SFDR.

PLUVALCA SUSTAINABLE OPPORTUNITIES a également pris en compte deux PAI additionnels des tableaux 2 et 3 de l'annexe 1 des RTS SFDR tel que ci-dessous :

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Incidences 2023	Incidences 2022
II.8. Exposition à des zones de stress hydrique élevé	56.3%	50.3%
III.9. Absence de politique en matière de droits de l'homme	13.5%	39.8%

Moyenne des niveaux de chaque fin de trimestre de l'exercice 2023. Source : Trucost.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 2023.

Valeur	Secteur GICS	Poids (%)	Pays
ALFEN NV	Industrie	3,4	Pays-Bas
NEXANS SA	Industrie	3,0	France
SALCEF GROUP SPA	Industrie	2,6	Italie
GREENERGY RENOVBLES S A	Services aux collectivités	2,5	Espagne
NOVOZYMES AS-B	Matériaux	2,5	Danemark

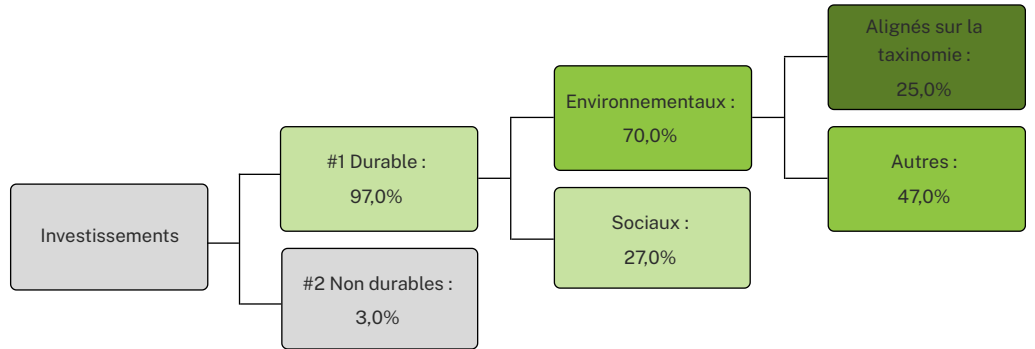
Principales positions du portefeuille au 29/12/2023.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux. La catégorie #2 Non durables inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Au 29 décembre 2023, PLUVALCA SUSTAINABLE OPPORTUNITIES a :

- 97,0% de l'actif net du fonds qui est constitué d'investissements durables dont :
 - 70,0% ayant un objectif environnemental ;
 - 27,0% ayant un objectif social.
- 3,0% du total actif du fonds qui appartient à la poche #2 Autres.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- 35,0% minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental ;
- 20,0% minimum d'investissements durables ayant un objectif social.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les principaux secteurs économiques des investissements réalisés par PLUVALCA SUSTAINABLE OPPORTUNITIES sont :

Secteur GICS	Poids (%)
Industrie	46,0
Soins de santé	10,1
Technologies de l'information	8,1
Services aux collectivités	8,0
Finance	7,2

Données au 29/12/2023 hors liquidités. Source : Arbevel.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?



Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE* ?

Oui

Dans le gaz fossile
Dans l'énergie nucléaire

Non

* Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

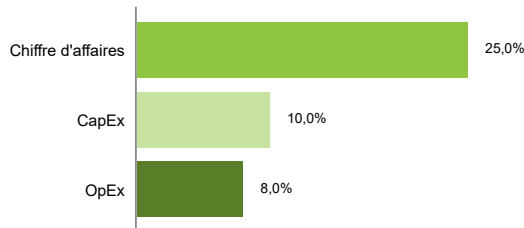
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

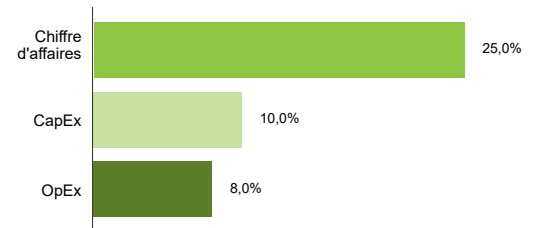
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

PLUVALCA SUSTAINABLE OPPORTUNITIES n'a réalisé aucun investissement dans des activités transitoires et habilitantes.



Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Aucune donnée fiable concernant la taxinomie européenne n'était disponible au cours des périodes de référence précédentes.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Parmi les investissements durables réalisés, PLUVALCA SUSTAINABLE OPPORTUNITIES a réalisé 47,0% d'investissements durables ayant un objectif environnemental c'est-à-dire conformément à notre définition de l'investissement durable des investissements dans des activités dont au moins 25% du chiffre d'affaires contribue aux 17 Objectifs de Développement Durable tels que définis par les Nations-Unis (ODD) et pouvant être qualifiés de « facilitateurs de croissance décarbonée ».

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.


Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Parmi les investissements durables réalisés, PLUVALCA SUSTAINABLE OPPORTUNITIES a réalisé 27,0% d'investissements durables ayant un objectif social c'est-à-dire conformément à notre définition de l'investissement durable, des investissements dans des activités dont au moins 25% du chiffre d'affaires contribue aux 17 Objectifs de Développement Durables tels que définis par les Nations-Unis (ODD) et pouvant être qualifiés de « facilitateurs de mutations sociales ».


Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont :

- les investissements qui n'ont pas fait l'objet d'une notation ESG ;
- les liquidités (détenues à titre accessoire pour répondre à l'objectif de gestion) ;
- les OPC monétaires ;
- les instruments dérivés.

Les instruments dérivés sont utilisés dans une logique d'exposition ou de couverture. Ces instruments font partie du processus d'investissement en raison de leur liquidité et de leur rapport coût/efficacité.

Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces instruments. Cela étant, ils peuvent faire l'objet d'une appréciation ESG.


Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

PLUVALCA SUSTAINABLE OPPORTUNITIES a pris les mesures suivantes au cours de la période de référence :

- Dans le cadre du label ISR, il est procédé à l'attribution d'une note extra-financière (« notation ESG ») à hauteur de 90% minimum de l'actif net du fonds à partir de la base du fournisseur de données MSCI ou le cas échéant par application d'une méthodologie interne. Cette note est ensuite intégrée à notre outil propriétaire ESGo 2.0 qui permet d'appliquer une surpondération du pilier gouvernance à 50% lors de l'attribution de la note extra-financière finale et de suivre l'exclusion des deux derniers déciles de l'univers investissable.
- Cet outil sert également de base à des actions d'engagement sur des émetteurs ayant une note extra-financière insuffisante. Un rapport sur le suivi des engagements passés et des nouvelles actions engagées sur l'exercice est publié annuellement sur le site internet ([lien](#)).
- Enfin, Financière Arbevel dispose également d'une procédure dédiée à la gestion des controverses tel que résumée dans sa politique de risque de durabilité et principales incidences négatives disponible sur le site internet ([lien](#)) et qui prévoit dans certains cas la cession immédiate du titre par tous les fonds gérés.


Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par PLUVALCA SUSTAINABLE OPPORTUNITIES.